



Nilvange, le 26 janvier 2017

**ARRETE N° 2017 - 007**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise HTP (Hagondange) en vue de la création du parking du Gueulard + sur les parcelles cadastrées section 1 n° 405, 406,407, 477 et section 5 n° 120 à compter du 9 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée à hauteur de la voie d'accès à la salle Pierre Mellet, rue Victor Hugo du 27 janvier 2017 jusqu'à la fin des travaux, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation se fera par demi-chaussée à hauteur de la voie d'accès à la salle Pierre Mellet, rue Victor Hugo du 27 janvier 2017 jusqu'à la fin des travaux

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (panneau piétons passez en face...) sera mise en place **par l'entreprise HTP**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux



Jean-Paul TOCZEK

**Destinataires :**

Police  
CAVF – M. CONGE  
Entreprise HTP  
Affichage  
M. TOCZEK  
M. BAYER  
M. BIER